

**ASSEMBLÉE NATIONALE**4 septembre 2006

---

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**

N° 94956 à 94977

présentés par  
M. Daniel Paul  
et 21 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 8**

Après les mots :

« sont péréqués »,

rédigier ainsi la fin de cet article :

« sur tout le territoire de la République. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à conserver le caractère indivisible de la République française dans l'accès aux conditions tarifaires. Le gestionnaire ne peut pas être le référent de la péréquation. L'égalité tarifaire dans l'accès à un produit de première nécessité comme le gaz doit être un principe de base sur tout le territoire de la République.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains :

Adt n° 94956 de M. Daniel Paul  
Adt n° 94957 de M. Asensi  
Adt n° 94958 de M. Biessy  
Adt n° 94959 de M. Bocquet  
Adt n° 94960 de M. Braouezec  
Adt n° 94961 de M. Brard  
Adt n° 94962 de M. Brunhes  
Adt n° 94963 de Mme Buffet  
Adt n° 94964 de M. Chassaigne  
Adt n° 94965 de M. Desallangre  
Adt n° 94966 de M. Dutoit  
Adt n° 94967 de Mme Fraysse  
Adt n° 94968 de M. Gérin  
Adt n° 94969 de M. Goldberg  
Adt n° 94970 de M. Gremetz  
Adt n° 94971 de M. Hage  
Adt n° 94972 de Mme Jacquaint  
Adt n° 94973 de Mme Jambu  
Adt n° 94974 de M. Lefort  
Adt n° 94975 de M. Liberti  
Adt n° 94976 de M. Sandrier  
Adt n° 94977 de M. Vaxès